

Procès verbal

Conseil municipal du 7 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 7 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation: le 27 novembre 2015.

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ , Eric PHILIPPE , Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE ,Eric DURAZ, Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL.

Absents excusés : Gisèle CHEVRON (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Karine LENNE.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Nathalie PAPET est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 40/15 : Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) dispose que les Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, par lettre réceptionnée le 9 octobre 2015, M. le Préfet de l'Isère a transmis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) regroupant les Communautés de communes préexistantes de la Vallée de l'Hien, des Vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers , à l'échelle des Vals du Dauphiné. Il demande à la commune d'émettre un avis sur cette proposition de regroupement.

En application de l'article L5210-1-1, ce projet devrait prendre en compte les orientations principales suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) regroupant au moins 15 000 habitants ; ce seuil pouvant être adapté,
- La cohérence spatiale EPCI FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Débats : Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré le 26 septembre 2014 en faveur d'un rapprochement de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers avec l'Avant Pays

Savoyard. Et récemment, il a initié une réunion - le 23 novembre dernier - avec les préfets de l'Isère et de la Savoie, en mairie, en présence du sous préfet de l'Isère, de 2 représentants des 2 départements Savoie et Isère, des 2 présidents des EPCI Vallons du Guiers et Vals Guiers, et de 2 autres maires (St Genix et Romagnieu).

Les représentants de l'Etat ont eu une écoute attentive pour notre souhait de nous unir avec la Savoie et en ont reconnu la pertinence en termes de territoire et de bassin de vie. Ils ont recommandé de saisir la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) afin de proposer un amendement au projet présenté (Vals du Dauphiné).

Monsieur le Maire explique que 6 communes partagent notre point de vue : Saint Jean d'Avelanne, Saint Martin et Saint Albin de Vaulserre, Pressins et Romagnieu. A ce jour, le Président, M. Coquet, refuse de porter l'amendement, étant contre la fusion avec l'Avant Pays Savoyard. Il faudra donc trouver un autre porteur.

François MARTINON demande si les limites départementales vont bouger.

Monsieur le Maire répond que les fusions avec d'autres départements ne remettent pas en cause les frontières départementales.

Danièle BISILLON est favorable au rapprochement avec la Savoie. C'est un territoire qui a du sens. Elle craint cependant que la communauté de communes n'implose.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la proposition de M. le Préfet de l'Isère regroupant les 4 EPCI : Communautés de communes préexistantes de la Vallée de l'Hien, des Vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers , à l'échelle des Vals du Dauphiné.

Votes : POUR : 1 (Jean Claude TREMBLEAU) ; ABSTENTION : 1 (François MARTINON)
CONTRE : 20

2-délibération 41/15 : Modification des statuts de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°58-2015 du 3 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers.

Il s'agit de modifier les compétences d'une part et d'intégrer d'autre part un nouvel article portant sur l'instruction des autorisations liées au droit des sols. Egalement, la gestion des CLIS est rétrocédée aux communes comme Pont de Beauvoisin qui disposera d'un AVSco mis à disposition par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Isère comme la commune d'Aoste.

Les modifications suivantes sont proposées :

Compétence Obligatoire :

-Sur l'Aménagement de l'Espace Communautaire, intégrer les points suivants:

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** tel que défini dans l'article L.5214-16 du CGCT document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

- Sur le Développement Economique, intégrer la **Zone d'activité du PIDA**

- Zone d'activité« PIDA » à Aoste d'une contenance de 340 000 m².

Compétence Facultative :

-Scolaire -Culturel - Sportif et Touristique

- gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives.
- Suppression compétence (CLIS)

Quant à l'instruction des autorisations des droits des sols, il est proposé de rajouter un nouvel article aux statuts pour permettre à la Communauté de Communes de prendre en charge cette nouvelle disposition :

Article 12 : Autres dispositions : Instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme. La délivrance des permis de construire, CU et autres autorisations de travaux restent de la compétence des communes.

L'article 7 des statuts sera donc entièrement réécrit :

Article 7 : compétences de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » - **paragraphe I- compétences Obligatoires** - alinéa« Aménagement de l'espace communautaire » :

A - Aménagement de l'Espace Communautaire

-Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires conformément aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme selon les articles L 300-1 et L 221-1 et notamment en matière :

- Economique (zac)
- Logements sociaux
- Petite Enfance - Enfance Jeunesse

-Schéma de cohérence territoriale favorisant l'aménagement du territoire pour une organisation rationnelle de l'espace communautaire en vue de son développement durable

-Numérisation du cadastre des communes, réflexion, démarches préalables, déploiement et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG)

-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Article 2 : compétences de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » **paragraphe I- compétences Obligatoires** - alinéa« Développement économique» :

B - Développement économique

-Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, artisanale, touristique, commerciale, tertiaire existantes qui ont été transférés à savoir :

- Zone d'activité« Muneri »à Romagnieu d'une contenance de 83 259 m²
- Zone d'activité « Les Moulins » à Granieu d'une contenance de 41 600 m²
- Zone d'activité« Le Sablon» à Pressins d'une contenance de 18 029 m²
- Zone d'activité« Les Perrières» à Pressins d'une contenance de 26 975 m²
- Zone d'activité« l'Izelette »à Aoste d'une contenance de 23 050 m²
- Zone d'activité « Charbonneaux » à Chimilin d'une contenance de 110 270 m²
- Zone d'activité« Clermont» à Pont de Beauvoisin d'une contenance de 199 900 m²
- **Zone d'activité« PIDA »à Aoste d'une contenance de 340 000 m²**

-Toutes les zones d'activités futures de plus de 1 ha

- Les actions de développement économique par :

- La reprise et l'aménagement de friches industrielles
- Le rachat de réserves foncières
- La création d'ateliers relais
- L'installation de pépinières d'entreprises
- La recherche de partenaires porteurs d'emplois
- La participation à Nord Isère Initiative

-Toute participation aux organismes oeuvrant pour ces actions

Article 2 : compétences de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » - **paragraphe III- compétences facultatives** - alinéa« Scolaire - Culturel - Sportifs et Touristique » :

B - Scolaire - Culturel - Sportifs et Touristique

-Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.

-Bibliothèques avec :

- Informatisation et maintenance des bibliothèques municipales ou associatives
- **gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives.**

-Maison du Tourisme :

Les actions portées pour l'accueil touristique :

- Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
 - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
 - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
 - Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux
- Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux

- La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple : poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la Communauté de Communes

-Sportif: contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.

-Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de

communes Les Vallons du Guiers.

-Prise en charge des actions menées auprès des élèves des écoles primaires du périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers », dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

-Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 12 : Autres dispositions : instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme. La délivrance des permis de construire, CU et autres autorisations de travaux restent de la compétence des communes.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALLONS DU GUIERS

Article 7 : compétences de la Communauté de Communes

1 - Les compétences obligatoires

➤ **Aménagement de l'Espace Communautaire**

- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires conformément aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme selon les articles L 300-1 et L221-1 et notamment en matière :

o Economique (zac)

o Logements sociaux

o Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

-Schéma de cohérence territoriale favorisant l'aménagement du territoire pour une organisation rationnelle de l'espace communautaire en vue de son développement durable

-Numérisation du cadastre des communes, réflexion, démarches préalables, déploiement et maintenance d'un Système d'information Géographique (SIG)

-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ».

➤ **Développement Economique**

-Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, artisanale, touristique, commerciale, tertiaire existantes qui ont été transférés à savoir :

- Zone d'activité« Muneri »à Romagnieu d'une contenance de 83 259 m2
- Zone d'activité« Les Moulins» à Granieu d'une contenance de 41 600 m2
- Zone d'activité« Le Sablon» à Pressins d'une contenance de 18 029 m2
- Zone d'activité« Les Perrières» à Pressins d'une contenance de 26 975 m2
- Zone d'activité« l'Izelette »à Aoste d'une contenance de 23 050 m2
- Zone d'activité« Charbonneaux »à Chimilin d'une contenance de 110 270 m2
- Zone d'activité« Clermont» à Pont de Beauvoisin d'une contenance de 199 900 m2
- Zone d'activité« PIDA »à Aoste d'une contenance de 340 000 m2

-Toutes les zones d'activités futures de plus de 1 ha

-Les actions de développement économique par :

La reprise et l'aménagement de friches industrielles

Le rachat de réserves foncières

La création d'ateliers relais

L'installation de pépinières d'entreprises

La recherche de partenaires porteurs d'emplois

La participation à Nord Isère Initiative

Toute participation aux organismes oeuvrant pour ces actions

II- Les compétences optionnelles

➤ **Logement et cadre de vie**

La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations en veillant à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire à travers:

Programme Local de l'Habitat (PLH)

un Comité Local de l'Habitat (CLH) pour tout ce qui concerne la création des dossiers et

l'attribution des logements en partenariat avec les partenaires sociaux

la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

l'étude d'un programme de réhabilitation des logements dégradés

coordonner les besoins des communes en matière d'habitat locatif

mise en place d'un observatoire du logement une aide à l'architecture des constructions

individuelles (CAUE)

➤ **Environnement**

-Collecte, traitement, valorisation de l'ensemble des ordures ménagères et assimilés (sauf le ramassage des corbeilles de propreté).

-Protection et mise en valeur de l'environnement par la gestion des Espaces Naturels Sensibles existants et transférés par les communes en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère à savoir :

- Etang des nénuphars à Romagnieu
- Tourbières de la rivière Bièvre sur les communes de Chimilin Romagnieu Pressins

-Création, gestion et entretien des sentiers thématiques et de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

➤ **Voirie**

-Traitement des entrées d'agglomération en vue d'assurer une cohérence au niveau de l'aire communautaire (traitement de la signalétique communautaire)

-Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêts communautaires définies de la façon suivante. Toutes les voiries classées et les chemins goudronnés figurant au tableau actuel ou futur de la DDE. La création, l'aménagement et l'entretien correspondra à la prise en charge de tous travaux de consolidation des corps de chaussées, plates-formes et accotement, drainage, bande et fond de roulement, curage des fossés et dérasement, l'élagage et le fauchage.

-Voiries d'accès aux ZA intercommunales avec sa signalétique.

-les communes garderont à leur charge :

- o les trottoirs et bordures
- o l'aménagement des places de vi liage et de ville,
- o les parkings, la signalétique, le marquage au sol,
- o création des aménagements de sécurité
- o le nettoyage, balayage et déneigement
- o l'éclairage public
- o tous travaux exceptionnels dus à des conditions atmosphériques extrêmes : coulée de boue, glissement de terrain reste de compétence communale

➤ **Social**

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par:
 - o Un Relais d' Assistantes Maternelles (RAM)
 - o Centre de Loisirs Sans Hébergement existant et futur (CLSH)
 - o Pôle jeunesse
 - o Structure Multi-Accueil (SMA)
- Contrats de partenariat avec la Caisse d' Allocations Familiales.
- Les actions menées dans le cadre de la prévention et la délinquance par la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Organisation et Gestion du Relais Services Publics

III- Les compétences facultatives

➤ **Emploi - Formation**

- Création d'un pôle« Emploi et Insertion»
- Action en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emploi
- Participation financière à la Mission Locale pour !'Emploi et autres organismes oeuvrant sur l'emploi et la formation
- Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF) transféré au Syndicat Mixte des Vals du Dauphiné Expansion

➤ **Politique Contractuelle**

- Mise en oeuvre, animation, suivi et évaluation de procédures régionales (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)
- Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER),
- Exercer des activités d'études, d'animation et de mise en réseau,
- Assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant un intérêt pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, présentant un lien avec les compétences de ceux-ci, et qui, de par leur objet ou leur ampleur, ne pourraient être efficacement réalisées par les membres pris individuellement,
- Assurer la coordination des actions mises en oeuvre au titre des politiques contractuelles initiées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et à participer, le cas échéant, par la conclusion d'accords contractuels avec les autorités compétentes à ces politiques.

➤ **Scolaire - Culturel - sportifs et Touristique**

- Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.
- Bibliothèques avec :
 - o Informatisation et maintenance des bibliothèques municipales ou associatives
 - o Gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives
- Maison du Tourisme :
 - o Les actions portées pour l'accueil touristique :
 - Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
 - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
 - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
 - Accueil et information en paitenariat avec les acteurs touristiques locaux

- Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux
 - o La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple: poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la Communauté de Communes
- Sportif: contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.
- Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers
- Prise en charge des actions menées auprès des élèves des écoles primaires du périmètre de la Communauté de Communes« Les Vallons du Guiers», dans le cadre de l'apprentissage de la natation.
- Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la Communauté de Communes

➤ **Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGT**

Article 12 : Autres dispositions

Instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme. La délivrance des permis de construire, CU et autres autorisations de travaux restent de la compétence des communes.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adoption de ces modifications de statuts.

Débats : Les modifications dans l'ensemble n'appellent pas de remarque particulière. Par contre, s'agissant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes, Monsieur le Maire et M. GALLICE précisent qu'ils ont voté contre en conseil communautaire. En effet, ce transfert remet en cause la maîtrise du territoire par les élus communaux.

Michel GALLICE ajoute que c'est une compétence de plus qui part. La gestion du PLU est déjà compliquée. Le document est bloquant pour les promoteurs immobiliers à cause des contraintes de densité qu'il impose. Il y a matière à révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DESAPPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

APPROUVE

Le reste des modifications des statutaires proposées de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers

Votes : POUR : 19 ; ABSTENTION : 3 (François MARTINON, Danièle BISILLON, Dominique CHAIX-TEPPAZ) ; CONTRE :0

3 –délibération 42/15 : Modification des délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que par délibération n°13/14 du 18 avril 2014 le Conseil Municipal lui a accordé des délégations de compétences, pour la durée du présent mandat, afin de faciliter l'administration communale, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Or par délibération n°71/14 du 10 novembre 2014, le Conseil a approuvé la signature d'une convention d'études et de veille foncière dans le cadre d'un périmètre en vue de réaménager le centre ville.

Il est proposé de modifier l'article 15 pour subdéléguer à l'EPORA le droit de préemption dans le cadre et la limite précise de cette convention.

Les délégations de compétences au Maire lui permettent donc :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : cantine, garderie, bibliothèque, musée...);

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire et annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 € HT, des fournitures et services jusqu'à un montant de 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs U et AU du PLU de la commune ;

de déléguer l'exercice de ces droits à la communauté de commune Les Vallons du Guiers sur les secteurs UI et AUI de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Clermont selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

et de déléguer l'exercice de ces droits à l'EPORA sur le périmètre défini dans la convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération n°71/14 du 10 novembre 2014, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pour l'ensemble du contentieux, et notamment pour la constitution de partie civile, et ce, en première instance, appel ou cassation ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sur le secteur du centre ville délimité par une carte au PLU de la commune ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme lorsque l'Etat ou l'un de ces établissements publics vend un immeuble;

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut exclure la faculté de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal. Il précise également qu'en cas d'empêchement, l'exercice de la suppléance doit être envisagé par le Conseil municipal.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 –délibération 43/15 : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain secteur Reculfort

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de parcelles de terrains en friche situées lieudit «Le Marais Sud », chemin de Reculfort, cadastrées ZB n°72 (350 m²), ZB n°73 (20 260 m²), ZB n°74 (5040 m²), ZB n°75 (12210 m²), représentant une superficie totale de 37 860 m².

Saisi par M. Mathieu JARGOT, agriculteur, la commune envisage de lui consentir une mise à disposition d'une partie de ces terrains, représentant une superficie exploitable de 13 200 m² afin de lui permettre de semer de l'herbe aux fins d'alimentation et/ou de litière de son bétail. Cette mise à disposition serait consentie, à titre gracieux, et pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Elle permettrait l'entretien de ces terrains.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition gracieuse de parcelles de terrains lieudit «Le Marais Sud », chemin de Reculfort, à M. Mathieu JARGOT en contrepartie de leur mise en herbe et entretien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire

Débats : Christian MALJOURNAL indique qu'il s'agit d'un espace naturel sensible avec un label déposé par le CG car présentant un intérêt pédagogique avec financement par une taxe ENS.

Monsieur le Maire répond qu'il avait en effet reçu le CG.

Danièle BISILLON précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Votes : POUR : 20 ; ABSTENTION : 1 (Jean Claude TREMBLEAU) ; CONTRE : 0

5 –délibération 44/15 : Conteneurisation des ordures ménagères à la collecte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTOM du Guiers souhaite réglementer les modalités de collecte des déchets.

Les habitations non concernées par les bacs collectifs (enterrés ou aériens) seront toujours collectées en porte à porte. Mais pour des raisons d'hygiène et de propreté des communes, les usagers devront s'équiper d'un bac poubelle pour ne plus présenter leurs déchets en sacs directement au sol.

Le bac devra être adapté au camion pour prévenir les risques d'accident du travail (coupures, piqûres, risques biologiques, troubles musculo-squelettiques, ...) et éviter aux agents de collecte de manipuler les sacs poubelles à la main. Pour ces raisons, le bac doit respecter les normes françaises EN 840.

Afin d'obtenir des prix intéressants, le SICTOM du Guiers fera des commandes groupées de bacs pour les revendre à prix coutant aux habitants.

Dans le cas où le camion ne passe pas à proximité direct du lieu d'habitation, le SICTOM du Guiers pourra au cas par cas, mettre un bac collectif à disposition des usagers.

Il est proposé d'approuver le principe de mise en place de la conteneurisation sur la commune, dans le courant de l'année 2016, pour supprimer la collecte en sacs et en bacs non conformes.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6 –délibération 45/15 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public 2016

Monsieur le Maire expose, que par délibération n°84/14 du 12 décembre 2014 et n°4/15 du 13 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé, suite au diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2013, de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la réalisation de travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il convient de poursuivre le programme de travaux commencés en 2015.

Les travaux consistent en la rénovation de 2 armoires d'éclairage et au remplacement de 68 lampes équipées de Ballons Fluos.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter, qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE, en son nom, auprès des services instructeurs.

Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 42 405 € TTC, moyennant une participation de la commune de 31 703 €.

Aussi il est proposé d'approuver la réalisation des travaux sus décrits et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afférente.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 –délibération 46/15 : Décision modificative n° 1/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2015 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il précise qu'il a été notamment nécessaire d'ouvrir des crédits en fonctionnement pour la location de la classe mobile (ouverture de classe supplémentaire à l'école Lucien Morard), les honoraires pour l'étude ASADAC et la convention ADS et en investissement pour l'acquisition foncière en cours, le câblage électrique, et pour l'intégration comptable de travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	article	intitulé	dépenses	recettes
O11	6135	Locations mobilières	4 500,00	
O11	61522	entretien et réparations des bâtiments	3 000,00	
O11	6156	maintenance	4 800,00	
O11	61558	entretien des autres biens mobiliers	- 4 800,00	
O11	6226	Honoraires	11 000,00	
65	6558	autres contributions obligatoires	4 000,00	
74	74121	Dotation de solidarité rurale		46 713,00
73	7381	taxe additionnelle - droits de mutation		12 733,00
O23	-	Virement à la section d'investissement	36 946,00	
		TOTAL	59 446,00	59 446,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap/Op.	article	intitulé	dépenses	recettes
O53	2031-8	frais d'études		4 556,00
O53	2315-8	intégration des frais d'études	4 556,00	
103	2158- 8	installations et outillage technique	- 31 957,00	
103	2041582	subvention déquiperment versée (conteneurs)	35 126,00	
O65	2313-8	travaux de bâtiments	- 20 000,00	
O53	21538-8	éclairage public	8 000,00	
103	21578-8	autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	
111	2115-8	immobilisations -terrains bâtis	25 000,00	
O64	2158-1	autres installations et outillages	- 6 780,00	
103	2158-8	autres installations	1 005,00	
103	21532-8	réseaux d'assainissement		1 005,00
108	238-4	avance sur travaux		179 307,00
108	2315-4	intégration	179 307,00	
-	238-8	avance sur travaux		17 822,00
-	2315-8	intégration	17 822,00	
O24		cession d'immobilisation		8 400,00
O21		virement de la section de fonctionnement		36 946,00
		TOTAL	248 036,00	248 036,00

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8 –délibération 47/15 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 457.79 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc a été versé à l'établissement privé pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Les services municipaux de la mairie ont déterminé, d'après le compte administratif 2014, un montant qui s'élève à 411.59 €/élève.

VU le Code de l'Education, et notamment son article L442-5

VU la délibération n° 77-00 du 18/09/2000 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère),

VU la convention conclue le 28/09/2000 entre l'OGEC (association gérant l'école) et la commune, fixant les modalités de cette participation,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le forfait annuel par élève à 411.59 € conformément aux obligations légales qui incombent à la commune.

Votes : POUR : 21 ; ABSTENTION : 1 (Dominique CHAIX-TEPPAZ) ; CONTRE : 0

9 –délibération 48/15 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose que suite à des dégradations et incivilités constatées lors de la location de la salle polyvalente , il conviendrait de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente ainsi que les tarifs comme suit :

REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PONT DE BEAUVOISIN AU 01-01-2016

La Commune de **LE PONT DE BEAUVOISIN (Isère)** est heureuse de mettre à votre disposition la Salle Polyvalente située 4 route du Bugey.

Cette salle est exclusivement dédiée à des activités festives, des réceptions, des activités et des spectacles culturels et musicaux.

Afin d'optimiser l'utilisation de la salle Polyvalente, quelques règles de bonne conduite sont nécessaires. Nous remercions chaque utilisateur de respecter les consignes établies destinées à faciliter l'organisation générale et la sécurité de chacun.

RESPONSABLE DU PLANNING : Secrétariat de Mairie : **tél : 04.76.37.00.10** (confirmation par écrit)

LE GARDIEN : est habilité à détenir les clés pour la location, à contrôler l'état et le contenu des salles ; il est également chargé de l'entretien de la salle : **tél : 06. 24. 01. 23. 26**

SURFACE EN M² : 503 m²

MATERIEL DISPONIBLE

- 5 chariots de transport pour les tables
- 2 chariots de transport pour les chaises
- 500 chaises
- 30 pots en verre
- 50 tables (180 x 80)
- 3 portants pour les vêtements
- 2 conteneurs à ordures ménagères
-

EQUIPEMENT ELECTROMENAGER DANS LA CUISINE

- 1 armoire frigorifique double porte (1 400 l)
- 1 meuble réfrigérant bas
- 1 congélateur (300 l)
- 1 chariot de service en inox
- 2 plans de travail inox
- 1 table centrale de préparation inox
- 4 plaques électriques pour réchauffer
- 1 lave vaisselle
- 1 sono

TARIFICATION

Le Conseil Municipal a révisé par délibération, à compter du 01 janvier 2016, les tarifs et les conditions de location de la salle Polyvalente. Les tarifs sont susceptibles d'être révisés à tout moment par le Conseil Municipal.

Pour les associations locales et les personnes domiciliées sur la Commune :

- Salle polyvalente : **470 €**
- Petite salle : **260 €**
- Journée supplémentaire : **100 €** pour la salle polyvalente et **50 €** pour la petite salle
- Caution dégradation / nettoyage : **500 €**
- Caution pour le respect des consignes de tri sélectif des déchets : **100 €**
- Caution pour le prêt de la télécommande du portail : **50 €**

-Les Associations Pontoises (**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – décret du 16 août 1901**) bénéficieront de la gratuité pour une manifestation dans l'année à l'exception **d'une participation aux frais de fonctionnement de 100 €**.

Elles devront cependant s'assurer du nettoyage et devront déposer les chèques de caution.

-Les écoles pontoises (de la maternelle au CM2) **bénéficieront** de la gratuité totale pour 2 manifestations dans l'année scolaire.

-La petite salle peut être louée aux associations ou organismes Pontois pour des réunions importantes ou des Assemblées Générales pour une durée totale de 4 heures si la réunion a lieu entre le lundi et le jeudi.

Un tarif de **60 €** sera appliqué.

-La caution dégradation /nettoyage ne sera pas demandée à condition de ne pas utiliser le local traiteur et la buvette.

Pour les organismes et associations extérieurs à la Commune :

- Salle polyvalente : **630 €**
- Petite salle : **390 €**
- Journée supplémentaire : **200 €** pour la salle polyvalente et **100 €** pour la petite salle
- Caution dégradation / nettoyage : **800 €**
- Caution pour le respect des consignes de tri sélectif des déchets : **100 €**
- Caution pour le prêt de la télécommande du portail : **50 €**

Les écoles extérieures bénéficieront du demi-tarif une fois par an.

Pour les personnes extérieures à la Commune :

- Salle polyvalente : **1000 €**
- Petite salle : **600 €**
- Journée supplémentaire : **300 €** pour la salle polyvalente et **150 €** pour la petite salle
- Caution dégradation / nettoyage : **1000 €**
- Caution pour le respect des consignes de tri sélectif des déchets : **200 €**
- Caution pour le prêt de la télécommande du portail : **100 €**

Participation aux frais de fonctionnement : Un forfait de 100 € sera appliqué pour tous.

Nettoyage

Il revient à l'utilisateur de :

- Laver les surfaces utilisées de la cuisine (hors sol)
- Laver, plier et ranger les chaises et tables utilisées.
- Nettoyer les sanitaires
- Balayer tous les sols utilisés

NB : En cas de nettoyage non ou mal réalisé, la caution pourra être retenue. Le matériel et les produits ménagers sont à la charge des utilisateurs.

Dégradation

- Chaise : **19 €**
- Table cassée : **100 €**

Téléphone : Un téléphone réservé uniquement pour les urgences est mis à votre disposition.

CONDITIONS DE LOCATION

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas d'élection la salle polyvalente étant réquisitionnée comme bureau de vote

Signature du contrat : à la réservation en mairie

Règlement location, frais de fonctionnement : en totalité par chèque lors de la réservation

Cautions : par chèque à la réservation

Attestation assurance RC : à fournir avant la location pour confirmer la réservation

La salle polyvalente occupée le samedi devra être rendue dans son état de propreté initial au plus tard le dimanche suivant à 10 h, faute de quoi une journée supplémentaire sera facturée.

CAUTIONS

Les cautions sont exigées à la réservation. Elles seront restituées après l'état des lieux dès lors qu'aucune dégradation, mauvais nettoyage ou disparition de matériel n'aura été signalée par le gardien.

En cas de dégradation, disparition de matériel ou défaut de nettoyage, le chèque de caution sera restitué dès que le règlement correspondant aux sommes dues aura été encaissé. En cas de refus de règlement dans un délai d'un mois, le chèque sera encaissé.

REMISE DES CLES

Les clés sont remises en main propre par le gardien, aux heures précises fixées pour la prise de location. Elles sont rendues au gardien à l'issue de l'état des lieux.

RANGEMENT ET NETTOYAGE -FERMETURE DES PORTES

Le matériel (chaises, tables) **nettoyé** préalablement **sera rangé** à la fin de la manifestation suivant les consignes du gardien. Les poubelles et les déchets seront entreposés aux endroits indiqués après avoir été préalablement triés.

L'utilisateur devra rendre l'ensemble des locaux **balayés** et devra faire en sorte qu'aucun déchet ne soit laissé sur le parking.

Vérifier avant de quitter la salle que toutes les portes soient bien fermées.

DECORATION

Afin de préserver les lieux, les décorations ne pourront être accrochées (punaises, scotch, pointes) sur toutes les surfaces du bâtiment. Il faudra exclusivement utiliser le matériel prévu à cet effet.

Le marquage au sol est interdit sur le carrelage et sur le parquet de la scène.

L'utilisation de punaises ou d'agrafes ne **sera pas autorisée** pour fixer les nappes. D'autre part le ruban adhésif devra être enlevé avec les nappes.

MANIPULATIONS TECHNIQUES

- L'accès à l'armoire électrique n'est autorisé qu'en cas de coupure de courant (disjoncteur).
- **La cloison mobile ne doit être en aucun cas manipulée par d'autres personnes que les employés communaux.**

RESPONSABILITES

A partir du moment où sont remises les clés, la commune est dégagée de toutes responsabilités concernant les vols ou événements qui pourraient survenir dans le cadre des manifestations réalisées.

ASSURANCE

L'utilisateur (Association ou particulier) devra fournir une ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POUR ORGANISATION DE FETE PRIVEE ET TEMPORAIRE

(à remettre en même temps que le contrat de location).

Notes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10 –délibération 49/15 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi d'un poste d'ATSEM afin qu'il puisse effectuer le ménage des classes pendant les vacances scolaires.

Le tableau des effectifs du personnel communal serait modifié de la façon suivante :

- Création d'un poste ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 32 heures 30 hebdomadaires.
- Suppression d'un poste ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	3
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	4	3
SECTEUR TECHNIQUE		15	15	7
Adjoint technique 2ème classe	C	10	10	7
Adj.technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adj.technique principal 1ère classe	C	3	3	
Technicien territorial	B	1	1	
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM de 1ère classe	C	3	3	3
SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	C	1	1	1
Assistante de conservation du patrimoine et des bib.	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		29	29	14

Notes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11–Questions diverses

- o **Contentieux Manufacture des tabacs** : Monsieur le Maire informe que par courrier du 29 octobre 2015 le tribunal administratif de Grenoble nous a transmis son jugement relatif à la requête de la SCI des tabacs . Celle-ci a été rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h05.